



*Rapport sur la solvabilité et la
situation financière*

Exercice 2023

Ce document concerne Nagico Assurances, succursale française de Nagico Insurance Company Limited, filiale du Groupe Nagico, installée à Saint-Martin partie française.

Synthèse	4
1. Activité et résultats	6
1.1 Informations générales	6
1.1.1 Nom et Forme juridique de l'entreprise.....	6
1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle	6
1.1.3 Nom et coordonnées de l'auditeur externe.....	6
1.1.4 Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise	6
1.1.5 Présentation de la position de l'entité dans le groupe	6
1.1.6 Présentation des lignes d'activité et ses zones géographiques	7
1.1.7 Description des faits marquants en 2023.....	8
1.2 Résultats de souscription d'assurance ou de réassurance.....	9
1.2.1 Informations sur les revenus et dépenses de souscription.....	9
1.2.2 Informations sur les résultats de souscription par ligne d'activité	10
1.3 Résultats d'investissement d'assurance ou de réassurance	10
1.3.1 Informations sur les revenus et dépenses d'investissements.....	10
1.3.2 Profits et pertes comptabilisés en fonds propres	11
1.3.3 Titrisation.....	11
1.4 Résultats des autres activités	11
1.5 Autres informations.....	11
2. Information sur le système de gouvernance	11
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
2.2 Structures de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise	15
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité	15
2.4 Informations sur le système de gestion des risques	16
2.5 Evaluations internes des risques et de la solvabilité.....	16
2.6 Système de contrôle interne	18
2.6.1 Procédures clés du contrôle interne.....	18
2.6.2 Fonction d'audit interne	18
2.6.3 Fonction actuarielle.....	19
2.6.4 Sous-traitance.....	20
2.6.5 Autres informations.....	20
3. Profil de risque	21
3.1 Profil de risque par catégories de risques	21
3.1.1 Risque de souscription non-vie	21
3.1.2 Techniques d'atténuation du risque	22
3.1.3 Sensibilité	22
3.1.4 Dépendance.....	22
3.2. Risque de marché	23
3.2.1 Expositions.....	23
3.2.2 Concentration.....	23
3.2.3 Techniques d'atténuation du risque	23
3.2.4 Sensibilité	24
3.2.5 Dépendance.....	24
3.3 Risque de contrepartie	24

3.3.1 Expositions.....	24
3.3.2 Techniques d'atténuation du risque	25
3.3.3 Prêts.....	25
3.4 Risque de liquidité	25
3.5 Risque opérationnel	26
3.5.1 Expositions.....	26
3.5.2 Techniques d'atténuation du risque :	26
3.6 Autres risques importants.....	26
3.7 Autres informations.....	26
4. Valorisation à des fins de solvabilité	27
4.1 Actifs.....	27
4.1.1 Valorisation des actifs	27
4.1.1.1 Placements immobiliers	27
4.1.1.2 Placements mobiliers	27
4.1.2 Différence de méthodes de valorisation des actifs.....	27
4.1.3 Autres actifs.....	27
4.2.1 Best Estimate des PSAP	28
4.2.2 Best Estimate des PPNA et primes futures.....	29
4.2.3 Marge de risque	29
4.2.4 Best Estimate des autres provisions techniques.....	30
4.3 Valorisation des autres passifs	30
4.3.1 Valeur des autres passifs	30
4.3.2 Différence de méthodes de valorisation des autres passifs.....	30
4.3.3 Méthode de valorisation alternatives	30
5. Gestion du capital.....	30
5.1 Fonds propres.....	30
5.1.1 Structure des fonds propres.....	30
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	31
5.2.1 Modèle de calcul de solvabilité	31
5.2.2 Résultat détaillé du SCR 2023	31
5.2.3 Personnalisation de paramètres	32
5.2.4 Autres informations	32
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis.....	32
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	32
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	32
5.6 Autres informations.....	32
Annexes- Détail des tableaux et graphiques	33

Synthèse

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport destiné au public et communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport, appelé rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR), suit le plan défini à l'annexe XX de ce règlement.

Le présent rapport concerne Nagico Assurances, la succursale française de Nagico Insurance Company Limited, filiale du groupe Nagico, située dans la partie française de Saint-Martin.

Le Groupe Nagico présente un volume total de primes émises **de 225 millions €** pour l'exercice 2023, en hausse **de 2.2%** par rapport à l'exercice 2022.

La succursale française opère dans les zones géographiques listées ci-dessous, avec un volume de primes émises de **33.0 M€ en 2023**, ce qui représente un développement **de 22%**.

Zones géographiques : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Martin (partie française), Saint-Barthélemy et France métropolitaine.

Les secteurs d'activité (« branches ») dans lesquels Nagico Assurances opère sont les suivants :

- Automobile
- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Assurance maritime

Dans le cadre de l'application de la directive Solvabilité 2, la succursale est tenue de calculer un SCR (Capital de Solvabilité Requis), en fonction des différents risques auxquels la succursale est exposée, et de comparer cet élément avec ses fonds propres (également retraités selon certaines orientations de la directive).

Le capital de solvabilité requis de Nagico Assurances au 31/12/2023 s'élève à 9 736 k€ (8 674 k€ à fin 2022), ce qui conduit à un ratio de solvabilité de 127%.

La répartition du SCR 2023 entre les modules de risque est présentée dans le graphique ci-dessous.



Graphique 1 : Décomposition du **SCR global** au 31/12/2023

Les fonds propres de la succursale au format Solvabilité 2 s’élèvent à 12 400 k€ au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les fonds propres doivent également être comparés au MCR (Minimal Capital Requirement). Compte-tenu des lignes de métier sur lesquelles la succursale exerce et du MCR combiné calculé (3 283 k€), le MCR au 31/12/2023 correspond à l’AMCR, soit 4 000 k€.

Les ratios de couverture du MCR et du SCR de la succursale sont présentés ci-dessous :

Ratio de couverture du MCR et du SCR	
MCR	310%
SCR	127%

Tableau 1 : Ratios de couverture du MCR et du SCR au 31/12/2023

1. Activité et résultats

1.1 Informations générales

1.1.1 Nom et Forme juridique de l'entreprise

Ce document concerne Nagico Assurances, succursale française de Nagico Insurance Company Limited, du Groupe Nagico, installée à Saint-Martin partie française.

1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest, CS 92459,
75436 Paris Cedex 09

1.1.3 Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Les états financiers sociaux de la société sont certifiés par des Commissaires aux Comptes dûment inscrits auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

La certification des comptes au 31/12/2023 est réalisée par Deloitte & Associés dont les coordonnées sont les suivantes :

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

1.1.4 Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Nagico Assurances possède le statut de succursale de Nagico Insurance Company Limited.

1.1.5 Présentation de la position de l'entité dans le groupe

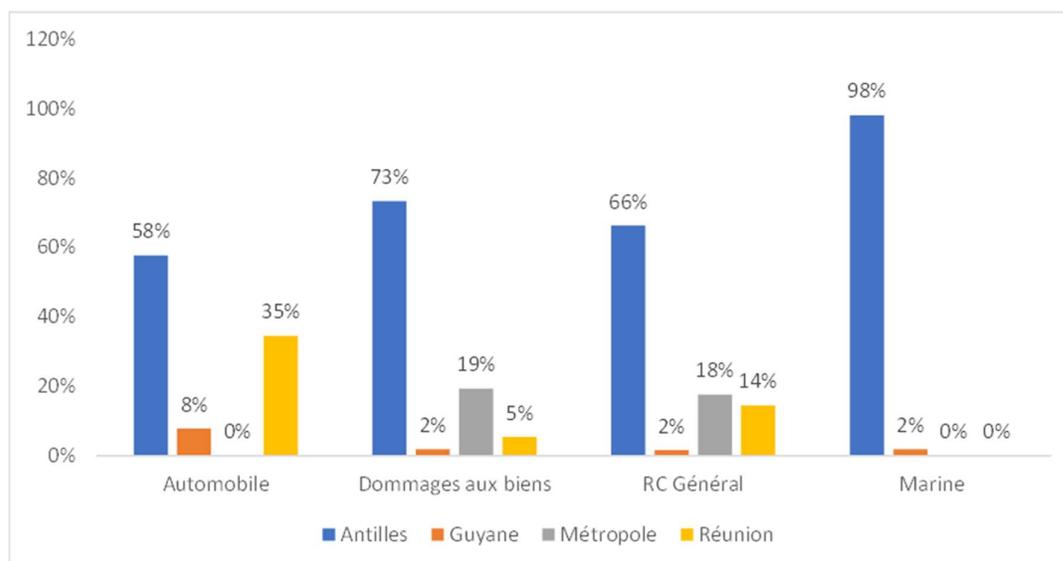
Nagico Assurances est la succursale française de Nagico Insurance Company Limited qui fait partie de Nagico Groupe.

1.1.6 Présentation des lignes d'activité et ses zones géographiques

La répartition de l'activité de Nagico Assurances est la suivante en 2023 :

- **Les primes émises s'élèvent à 33 millions d'euros en 2023 en progression de 22.2%**
- La progression du CA à la fin de 2023 est conforme aux prévisions et sur le plan stratégique quinquennal. La croissance provient principalement d'Océaliz (+26%), ce qui est positif en termes de dynamique de développement, mais s'agissant majoritairement de contrats automobiles, l'un des principaux défis pour les années à venir sera de réorienter la production d'Océaliz vers de nouveaux segments et des produits non automobiles.
- Cooper Gay continue d'être notre principal contributeur dans les lignes commerciales (principalement en Dommages aux Biens), Océaliz et les affaires locales sont nos principaux contributeurs dans les lignes du marché des Particuliers (principalement l'automobile).
- Les portefeuilles Marine et Responsabilité civile restent très rentables en 2023 avec des ratios combinés respectifs de **64,2 % et 46,6 %**.
- Le ratio des frais généraux augmente légèrement à 18.7 % des primes acquises mais reste inférieur au budget (21.3%)
- Le Graphique ci-dessous décrit la répartition par produits selon les zones géographiques.

Répartition des primes émises par zones géographique et LOB fin 2023



1.1.7 Description des faits marquants en 2023

- L'année 2023 correspond à un retour à une rentabilité significative avec un profit avant impôts de **2 298k€**.

2023 s'inscrit également dans un renforcement de la solvabilité grâce aux bons résultats techniques et financiers.

Le ratio d'exploitation combiné net (toutes branches confondues) est de **92.1%** à la fin du 4^{ème} trimestre 2023.

Le ratio de solvabilité **atteint 127% à fin 2023** ce qui représente une augmentation de 10 points par rapport à 2022.

- Cooper Gay continue à être notre principal contributeur dans les lignes commerciales (principalement en dommages aux biens) ; Océaliz et le portefeuille de Saint Martin sont nos principaux contributeurs sur le marché des particuliers (principalement l'automobile).

- Evènements climatiques :

- Les sinistres concernant la tempête Tropicale FIONA du 17 septembre 2022 ont continué à être gérés tout au long de 2023. Le reporting est stable depuis plusieurs mois. Nous reprenons ci-dessous Le détail du coût Net pour NAGICO arrêté au 31/12/2023 :

	Net Cost to FSM								
	Cat Nat			Non Cat Nat			Total		
	Motor	Property	Total	Motor	Property	Total	Motor	Property	Total
Paid	62 004	53 852	115 856	-	13 667	13 667	62 004	67 519	129 523
O/S	64	256 076	256 140	-	37 033	37 033	64	293 109	293 173
Total	62 067	309 928	371 995	-	50 701	50 701	62 067	360 628	422 696

- A cause de la proximité de l'ouragan **TAMMY** de fortes pluies se sont abattues sur la Guadeloupe le **21 octobre 2023**, gonflant des rivières qui sont sorties de leur lit et provoquant localement des inondations.

L'impact pour NAGICO reste cependant faible avec très peu de sinistres.

Le coût total net pour NAGICO au 31/12/2023 est de **66k€**.

- Sinistres Corporels :

Réévaluation en avril 2023 de la réserve du sinistre n° 5067080000345 du 07/07/21 (Réseau OCEALIZ à La Réunion).

Sinistre N° 506700000907	Provisionnement initial	Révision avril 2023	Coûts complémentaires
GRAND TOTAL	2 106 630,40	3 309 533,20	1 202 902,80
Honoraires Avocats et autres sapiteurs	10 000,00	65 989,03	55 989,03
Coût TOTAL	2 116 630,40	3 375 522,23	1 258 891,83

Réévaluation en octobre 2023 de la réserve du **sinistre** n° 542000000384 du 25/02/2022 (Réseau OCEALIZ à La Réunion)

Le sinistre était initialement réservé à 90k€ et réajusté à **3 154k€** après analyse de notre avocat et chiffrage des principaux postes de préjudices.

S'agissant d'un sinistre de 2002, la rétention applicable était de **406k€**.

Coûts	A 100%
Paielements cumulés	76 119,24 €
Recours encaissé(s)	0,00 €
Suspens frais et principal	3 078 153,30 €
Charge totale nette	3 154 272,54 €

- L'un des principaux défis pour l'année à venir sera de sécuriser la rentabilité de la branche automobile et de continuer à délivrer un bénéfice significatif toutes branches confondues.
- Notre Data Manager a démissionné fin octobre 2023. Il n'a pour l'instant pas été remplacé poste à poste. Nous avons choisi d'étendre les missions de notre consultant EXIOM afin d'automatiser de nombreux process de reporting.

Les deux dirigeants effectifs à fin décembre 2023 sont :

- **Jean-Marie Renard** : Mandataire Général
- **Stéphane Gin** : Directeur Technique

1.2 Résultats de souscription d'assurance ou de réassurance

1.2.1 Informations sur les revenus et dépenses de souscription

La répartition des primes acquises brutes par zone géographique est la suivante :

En K€					
Zone géographique	Automobile	Marine	Dommages aux biens	RC générale	TOTAL
Réunion	5 122	8	762	120	6 012
France hexagonale	0	117	3 865	502	4 484
Guyane	0	19	327	64	410
Antilles	9 757	559	10 199	1 173	21 688
TOTAL	14 879	703	15 153	1 860	32 594

Tableau 2 – Primes acquises brutes par zone géographique 31/12/2023

Le résultat technique net de réassurance pour 2023 se situe à **2 568 k€** (en incluant les produits des placements alloués).

En k€	2023
Primes acquises	32 594
Sinistres et frais payés	-13 454
Frais généraux	-2 163
Frais d'administration	-5 802
Frais d'acquisition	-3 665
	0
Résultat technique brut	7 509
Primes acquises cédées	-11 101
Sinistres et frais cédés	4 241
Commissions reçues des réassureurs	1 919
Résultat technique net	2 568

Tableau 3 - Résultats techniques 2023

1.2.2 Informations sur les résultats de souscription par ligne d'activité

La ventilation du résultat technique par ligne d'activité se présente comme-suit :

En k€	Automobile	Marine	Dommages aux biens	RC générale	TOTAL
Primes acquises	14 879	703	15 153	1 860	32 594
Sinistres payés	-12 094	-264	-1 654	558	-13 454
Frais de gestion de sinistres	-1 054	-40	-965	-104	-2 163
Frais d'administration	-2 178	-129	-3 124	-372	-5 802
Frais d'acquisition	-1 468	-81	-1 887	-229	-3 665
	0	0	0	0	0
Résultat de souscription brut	-1 915	188	7 523	1 713	7 509
Primes acquises cédées	-2 080	-36	-8 441	-545	-11 101
Sinistres et frais cédés	4 134	0	557	-450	4 241
Commissions reçues des réassureurs			1 906	13	1 919
Résultat de souscription net de réassurance	140	152	1 545	731	2 568

Tableau 4 - Résultat technique 2023 par ligne d'activité

Le plan stratégique élaboré avec le groupe et reposant sur les prévisions de la succursale, intègre également le retour d'expérience avec les partenariats réalisés.

Les évolutions anticipées intègrent également les éléments de marché disponibles auprès de la FFA (dont nous sommes adhérents depuis le 1^{er} juillet 2018).

1.3 Résultats d'investissement d'assurance ou de réassurance

1.3.1 Informations sur les revenus et dépenses d'investissements

Nagico Assurances a contracté en 2017 un mandat avec la société de gestion spécialisée OFI Asset Management afin de réallouer les placements de la succursale.

Nagico Assurances possède les placements suivants au 31/12/2023 :

Produit	Valeur de marché en k€
Corporate Bonds	7 295
Government Bonds	386
Collective Investments Undertakings	2 076
Total	9 756

Tableau 5 : Récapitulatifs des placements 31/12/2023

1.3.2 Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Nagico Assurances a comptabilisé le résultat 2023 en fonds propres, aucune distribution de dividende n'a été opérée en 2023.

1.3.3 Titrisation

Non applicable.

1.4 Résultats des autres activités

Non applicable. L'activité de l'entité se cantonne strictement aux activités d'assurances non-vie.

1.5 Autres informations

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

2. Information sur le système de gouvernance

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Gouvernance de l'entreprise

Nagico Insurance Company Limited (NICL) est une filiale du Groupe NAGICO qui était détenu jusqu'alors à 50% par le réassureur Hong-kongais Peak Re, filiale du Groupe d'investissement chinois Fosun et 50% conjointement par M. Imran McSood Amjad et Mme. Farina Amjad.

Concernant l'actionnariat du Groupe, la majorité a changé courant 2023. En effet le repreneur prévu des 50% supplémentaires (Peak Ré) n'a pas concrétisé ce rachat et après à une augmentation de Capital unilatérale de Mr Imran McSood Amjad à hauteur de USD 15m, ce dernier et sa famille ont repris la majorité de l'actionnariat en juin 2023.

Pour rappel, la gouvernance de la succursale française est effectuée à trois niveaux :

- Au niveau Groupe ;
- Au niveau de la Direction de NICL ;
- Au niveau de la succursale française.

Le Conseil d'Administration (Board of Directors) au niveau Groupe (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) **est désormais composé de 5 membres** au lieu de 7 précédemment à la suite des démissions de Madame Maria Merkles-Groothuizen et Monsieur Mickael Bishop.

Le Conseil d'administration est donc composé comme suit :

- **Marlon Matser (Président)**
- **Imran McSood Amjad**
- **Mark Kortenoever**
- **Kenneth Hodge**
- **Ross Mathews**

Au niveau de la gestion opérationnelle du Groupe :

À la suite de la démission du Directeur Général du Groupe, M. Rudi Spaan, Mme Kyria Ali a été nommé Directrice Générale à compter du 1^{er} juillet 2023.

La gouvernance du groupe est composée des membres suivants :

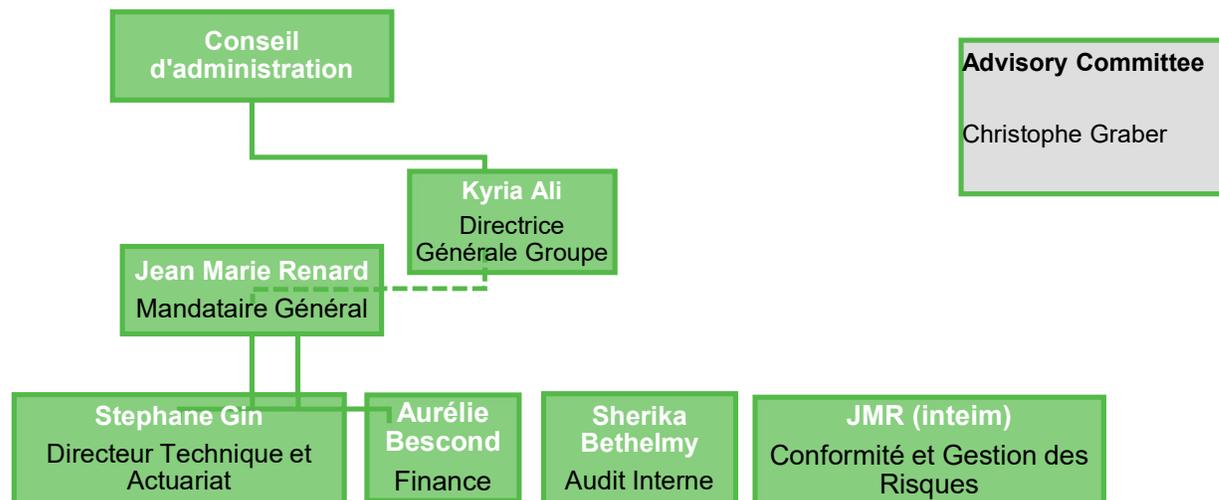
- **Kyria Ali**, Directrice Générale du Groupe Nagico à partir du 1^{er} juillet 2023
- **Eric Ellis**, Directeur des biens immobiliers du Groupe Nagico
- **Measum Baqar**, Directeur Financier du Groupe Nagico à partir du 1^{er} octobre 2023
- **Bhardwaj Raghubir**, Directeur Souscription et Réassurance du Groupe Nagico
- **Donna-Maria de Roche**, Directrice Sinistres du Groupe Nagico
- **Tonette Williams**, Directrice des Investissements du Groupe Nagico
- **Jason Kinch**, Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe Nagico
- **Cleveland Beresford**, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Nagico
- **Saskia Fokke**, Directrice Gouvernance, Risques et Conformité du Groupe Nagico

La gouvernance propre à la succursale française, est composée de :

- **Jean-Marie Renard** en tant que Mandataire Général, Dirigeant Effectif et à titre d'intérim en charge de la fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques
- **Stéphane Gin** en tant que Dirigeant Effectif et Directeur Technique, fonctions clé Actuariat
- **Aurélié Bescond** en charge de l'Administratif et Finance de la succursale
- **Sherika Bethelmy** en tant que fonction clé Audit Interne

En complément, le comité conseil de la succursale « Advisory Committee » a été modifié en 2023 et est composé fin 2023 de Christophe Graber uniquement. Les mandats de Jacques Burri, Frédéric Chappaz et Pierre Etienne Kuehn n'ayant pas été reconduits par le Board à effet du 31 décembre 2023.

En 2023, la succursale française est organisée de la manière suivante :



Fonctions clés

La Directive Solvabilité II qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016 distingue quatre fonctions clés indépendantes : Fonction Audit Interne, Fonction Gestion des Risques, Fonction Actuarielle et Fonction Vérification de la Conformité.

La liste des personnes occupant les fonctions clés sont les suivantes, classées par fonction :

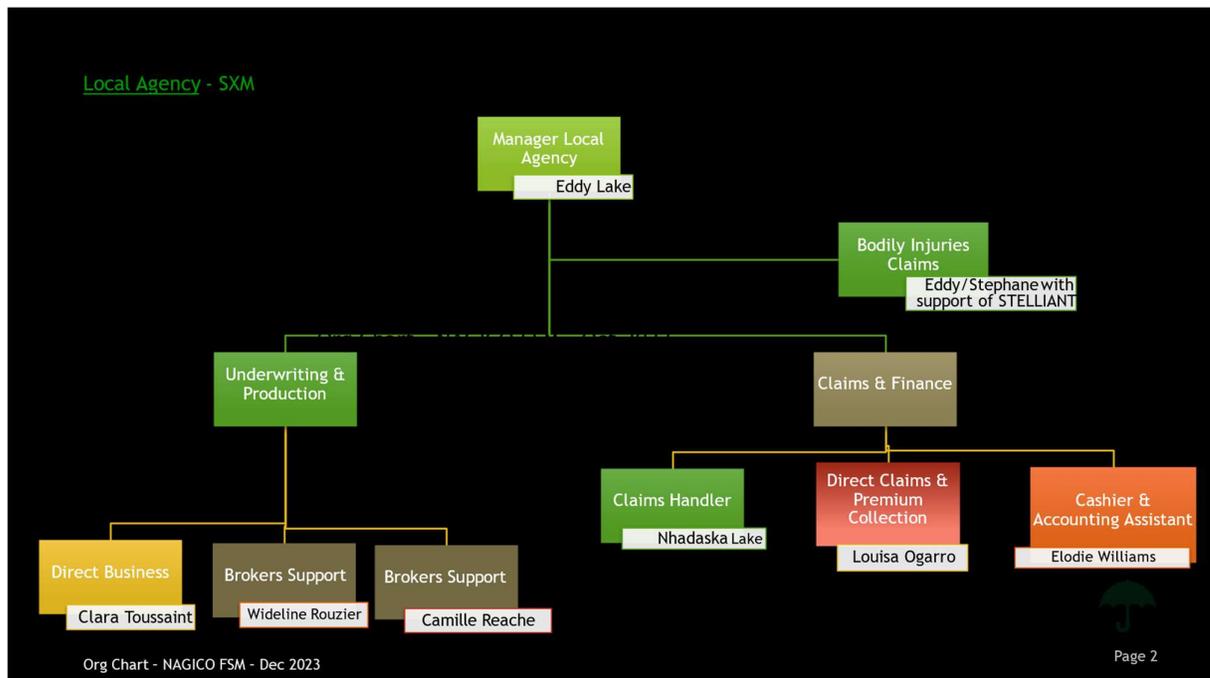
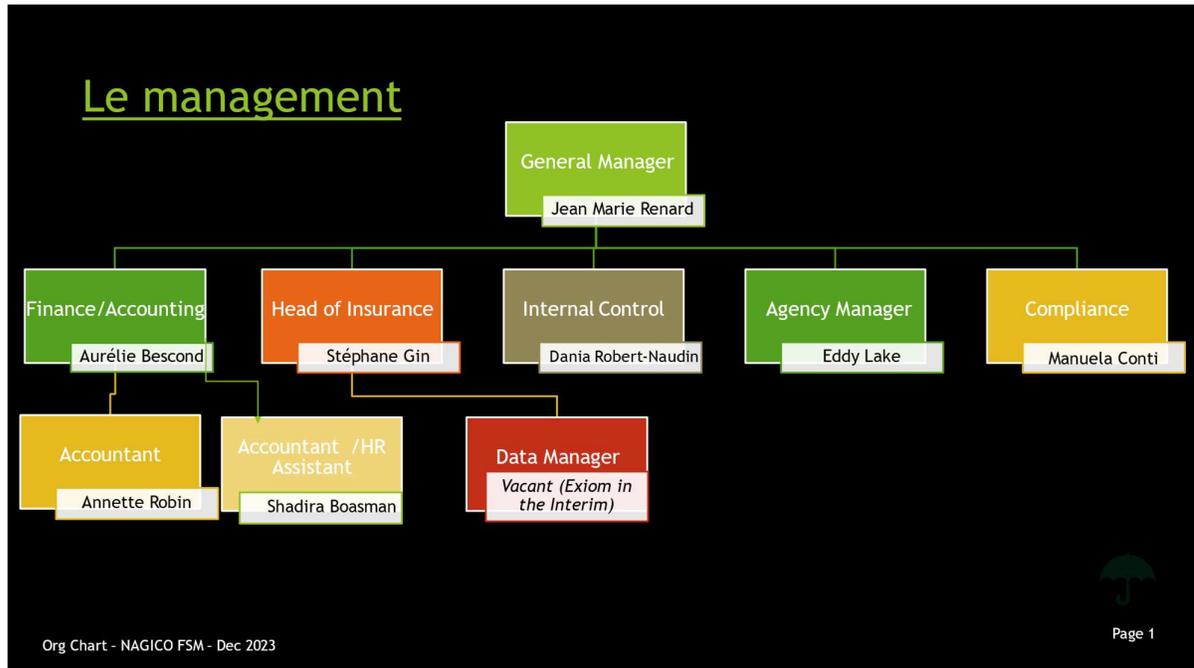
Fonction Actuarielle, représentée par : **Stéphane Gin** avec le support de **EXIOM**

Fonction Gestion des Risques et de la Conformité, représentée par intérim par **Jean Marie Renard** en attendant l'obtention du permis de travail de Manuela Conti en tant que salariée.

Fonction Audit Interne, représentée par Sherika Bethelmy, responsable de l'Audit Interne du Groupe Nagico depuis le 18 juillet 2023.

Les fonctions clés ont été notifiées à l'ACPR, conformément aux organigrammes et aux délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration (Board of Directors) attribuées aux dirigeants effectifs.

Organigramme de la succursale :



2.2 Structures de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

La comitologie de la succursale repose sur plusieurs comités à l'échelle du Groupe :

- Le comité d'audit (*Audit Committee*), composé de :
 - **Kenneth Hodge, Président**
 - **Marlon Matser**
 - **Ross Matthews**

- Le comité de gouvernance, des risques et de la conformité (*Governance, Risk & Compliance Committee*), composé de :
 - **Imran McSood Amjad, Président**
 - **Mark Kortenoever**
 - **Ross Matthews**

- Le comité d'investissements et des fusions-acquisitions (*Investment, Mergers & Acquisition Committee*), composé de :
 - **Imran McSood Amjad, Président**
 - **Ross Matthews**
 - **Kenneth Hodge**

- Le comité d'assurance et réassurance (*Insurance & Reinsurance Committee*), composé de :
 - **Imran McSood Amjad, Président**
 - **Ross Matthews**
 - **Mark Kortenoever**

Il existe, par ailleurs, **un comité d'investissement de la succursale**, dédié au pilotage de la gestion des actifs), qui est composé de **Tonette Williams, Jean Marie Renard et Aurélie Bescond**.

Par ailleurs des réunions sont trimestriellement organisées avec le Management du Groupe pour suivre, commenter et analyser les résultats opérationnels de chaque entité en préparation de chaque conseil d'administration.

2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Informations sur les rémunérations

La politique écrite de rémunération de la succursale approuvée par le Conseil d'administration (Board of Directors) lors de la séance de mai 2019 prévoit les processus de définition et validation des augmentations et bonus des employés conformément à la politique du Groupe Nagico.

Cette politique intègre également les modalités de rémunération des Dirigeants et fonctions clés, ainsi que celle des employés cadre et non cadre.

Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences du pilier 2 de la Directive, Nagico Insurance Company Limited établit le caractère « compétence et honorabilité » des Dirigeants effectifs, des personnes en charge des fonctions clés et des membres du Conseil d'administration (Board of Directors) sur la base de leur expérience dans le secteur de l'assurance, des fonctions exercées au sein ou en dehors de l'entreprise, de leur compétence professionnelle et des formations suivies. Elle a été approuvée par le Conseil d'administration (Board of Directors) en juillet 2019.

2.4 Informations sur le système de gestion des risques

Les orientations stratégiques sont définies directement avec l'exécutif au niveau du Groupe et validées par le conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques est chargée de s'assurer que les différents risques auxquels est confrontée la succursale française sont identifiés et que des plans d'action sont définis. Dans ce cadre une mise à jour de la cartographie des risques a été réalisée en novembre 2023.

Des points réguliers sont effectués entre le management de la succursale et la Direction des Risques Groupe afin d'évaluer la qualité de la réponse aux risques identifiés et l'état d'avancement des différents chantiers en cours.

Parallèlement, le Comité de Gouvernance, des Risques et de la Conformité (Governance, Risk & Compliance Committee) supervise les travaux menés et en informe le conseil d'administration. En ce sens, un reporting trimestriel est remis à la Direction des risques du Groupe.

2.5 Evaluations internes des risques et de la solvabilité

Compte-tenu de sa structure réduite, la succursale française a délégué une partie de la gestion de son contrôle interne au groupe NAGICO, sous la responsabilité de la Direction des Risques.

De plus en tant que membre du Groupe Nagico, elle est soumise à un certain nombre de contrôles et obligations : reportings financiers, maîtrise des risques, contrôle de la conformité.

La réalisation de l'évaluation de la solvabilité est réalisée avec l'assistance d'un prestataire externe. Les calculs sont analysés et contrôlés par 2 dirigeants effectifs de la succursale et présentés au Conseil d'Administration (Board of Directors) de NICL.

Le niveau de couverture du SCR calculé sur les données au 31.12.23 est de 127%.

Solvabilité

Les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont documentées dans le rapport ORSA (remis en décembre 2023).

Dans le cadre de l'ORSA, une appétence au risque a été définie pour Nagico Assurances :

- *Le ratio de solvabilité cible de Nagico Assurances se situe à 120% sauf consécutivement à la survenance d'une **catastrophe naturelle majeure** ou d'un **sinistre corporel exceptionnel majeur**. Dans ce cas le ratio peut passer sous la barre des 120% de manière temporaire (1 an maximum) sans pour autant chuter en deçà de 100%.*
- *La croissance de l'activité de Nagico Assurances doit impérativement s'effectuer par le biais d'une souscription de qualité conforme aux directives de Nagico Assurances telles que décrites dans le rapport actuariel et en conformité avec les attentes du groupe NICL en la matière. Au-delà de l'analyse individuelle des souscriptions, les équipes de souscription doivent veiller à la bonne dispersion des affaires nouvelles pour limiter la concentration géographique mais aussi économique des risques.*
- *Le management de Nagico Assurances doit en outre veiller à la rentabilité de l'activité d'assurance tout en contrôlant l'exposition aux risques via le critère d'appétence au risque lié au ratio de solvabilité de l'entité.*

Les Dirigeants effectifs s'assurent du respect permanent du cadre défini ci-dessus.

Par ailleurs, un pilotage de la Solvabilité est également réalisé par la projection du ratio de solvabilité et du besoin global de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique de Nagico Assurance.

Le ratio de solvabilité a été projeté sur un horizon de cinq ans de 2022 à 2026.

De plus, des situations de crises ou stress-tests ont été définies afin de tester la solvabilité de la société sur l'horizon du plan

Plusieurs scénarios de stress sont étudiés. Les scénarios imaginés reflètent les risques majeurs auxquels Nagico Assurances est confronté, à savoir :

Plusieurs scénarios de stress sont étudiés. Les scénarios imaginés reflètent les risques majeurs auxquels Nagico Assurances est confronté, à savoir :

- Survenance d'une catastrophe naturelle majeure
- Perte du portefeuille Cooper Gay
- Augmentation de la rétention au net de la protection groupe (avec simulation d'une CATNAT)
- Augmentation de la priorité sur le traité en XS relatif à la RC

2.6 Système de contrôle interne

2.6.1 Procédures clés du contrôle interne

Compte-tenu de l'activité et de l'organisation de la succursale, le dispositif de contrôle interne de celle-ci est décrit dans la politique écrite relative au contrôle interne.

Les contrôles existants sont revus lors de la mise à jour de la cartographie des risques et seront révisés en cas de retours des auditeurs, des CAC ou de l'ACPR.

La politique de conformité est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration en cas de changement(s) majeur(s) ou par le mandataire général en cas de changement(s) mineur(s).

Elle est réexaminée de la manière suivante :

- De manière permanente par le responsable de la fonction clé conformité et du responsable du dispositif de contrôle interne
- De manière occasionnelle par les dirigeants effectifs de Nagico Assurances.
- De manière périodique par le Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe Nagico
- De manière périodique par l'audit interne.

Une personne, à temps plein, est chargée du contrôle interne de la succursale. Cette personne reporte au mandataire général.

Ses principales tâches au cours de 2023 ont été :

- Gestion des Politiques et Procédures de la succursale. Révision et validation par les propriétaires des documents existants et soumission au mandataire général pour validation.
- Veille à ce que les contrôles repris dans les documents soient conforme aux contrôles repris dans la cartographie des risques
- Veille à la mise à jour de la cartographie des risques en collaboration avec la fonction clé gestion des risques et conformité
- Points de contrôle 2nd niveau selon la planification 2023 (plan annuel contrôle interne)
- Suivi des formations obligatoires e-learning
- Participe au comité de contrôle interne trimestriel

2.6.2 Fonction d'audit interne

Au niveau de la succursale, la fonction clé Audit Interne est occupée depuis le 18 juillet 2023 par : Sherika Bethelmy, Directrice Audit Interne.

La politique d'audit interne est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration.

Elle est réexaminée de la manière suivante :

- De façon annuel par le département de l'audit Interne
- De manière périodique par les dirigeants effectifs de Nagico Assurances

Chaque année l'audit interne identifie les processus sensibles à auditer, en fonction des résultats de l'évaluation des risques réalisée de manière indépendante par la Direction de l'Audit Interne. Peuvent également être audités des processus non-sensibles conformément aux résultats d'une approche axée sur les risques.

Le cycle d'audit est complété en cinq ans.

Le dernier plan d'audit a ciblé les processus suivants :

- Plan de continuité (Business Continuité)
- Plan de reprise d'activité (Disaster Recovery Plan)
- Procurement

Les processus vérifiés peuvent être modifiés selon les directives du comité d'audit ou du Conseil d'administration (Board of Directors).

2.6.3 Fonction actuarielle

La fonction Actuarielle est occupée par : **Stéphane Gin** avec le support actuariel de la société **EXIOM**.

Conformément à la politique écrite, EXIOM est responsable des processus suivants :

- Tarification et Surveillance du portefeuille
- Provisionnement
- Qualité et fiabilité des données, selon la procédure écrite de contrôle interne
- Réassurance : validation du programme et fourniture des données de renouvellement
- ORSA

Il intervient également dans le reporting des données au groupe ou bien à la FFA, le dispositif de gestion des risques et les calculs règlementaires (SCR, MCR...) et émet si nécessaire un avis sur la politique de souscription.

Il rédige le rapport actuariel annuel qu'il soumet aux dirigeants effectifs. Ce rapport précise l'ensemble des travaux menés pendant l'année écoulée.

Une politique relative à la fonction actuarielle est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration (l'application de cette politique est assurée de façon permanente par le Directeur Technique et contrôlée par le dispositif de contrôle interne).

2.6.4 Sous-traitance

Supervision et garanties de la sous-traitance d'activités et fonctions opérationnelles importantes.

Compte-tenu de l'organisation de la succursale certaines activités sont externalisées. Par ailleurs, elles font l'objet d'une formalisation systématique (contrats, bordereaux, lettres de missions...) et sont supervisées de façon continue par les deux dirigeants effectifs de la succursale.

Une politique relative à la sous-traitance est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration ou mandataire générale selon le type de changements (majeurs ou mineurs).

L'application de la politique de sous-traitance est contrôlée à plusieurs niveaux :

- De manière permanente par le dispositif de contrôle interne et les dirigeants effectifs,
- De manière périodique par l'audit interne du Groupe NAGICO et par le « Board » (organe d'administration, de gestion ou de contrôle)

Informations sur les prestataires de service.

Liste des responsables des fonctions clés sous-traitées

Les fonctions clés à ne pas être internalisée sont les fonctions d'Audit Interne et celle de la vérification de la conformité, occupées par Sherika Bethelmy et le mandataire général en intérim (en attendant le remplacement effectif par Manuela Conti), respectivement. Sherika est en charge de l'Audit Interne au sein du Groupe Nagico et qui à ce titre est amené à intervenir auprès d'autres entités du Groupe. M. Conti est quant à elle, responsable de la liaison et du reporting de la conformité pour les territoires francophones au sein du département Gouvernance, Risques et Conformité du Groupe Nagico.

Un accord intra groupe (approuvé en 2019) ainsi que la politique écrite d'audit interne régissent les responsabilités et obligations de la fonction audit interne. La politique écrite relative à la conformité, régit les responsabilités et obligations de la fonction clé de vérification de la conformité.

2.6.5 Autres informations

N/A

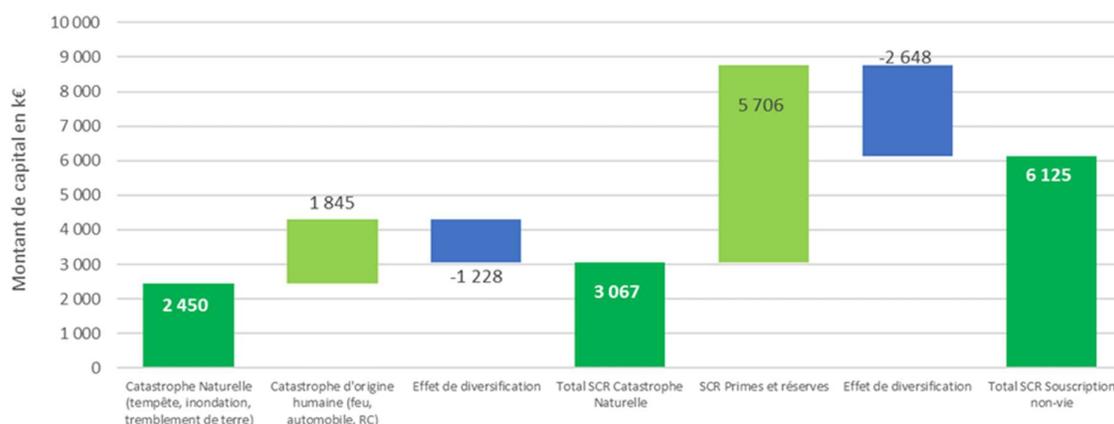
3 Profil de risque

3.1 Profil de risque par catégories de risques

3.1.1 Risque de souscription non-vie

Expositions

Au 31/12/2023, le risque catastrophe naturelle n'est pas la première exposition au risque de souscription de Nagico Assurances, pour autant son poids reste significatif :



Graphique 4 : Décomposition du SCR Souscription non-vie au 31/12/2023

La dispersion de la souscription sur d'autres territoires que Saint Martin (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Métropole) permet d'améliorer sa diversification géographique.

Les expositions brutes au risque Catastrophe sont les suivantes :

- SCR brut catastrophe au 31 décembre 2023 :

Les SCR bruts par risques se présentent comme suit (avant diversification) :

- **61 M€** sur les ouragans
- **61 M€** sur les tremblements de terre
- **0,7 M€** sur les inondations
- **0,1 M€** sur les affaissements de terrain ou grêle

Ces expositions sont gérées conjointement par le Comité Risques et réassurance, l'Advisory Committee et les dirigeants de la succursale.

- Exposition brute catastrophe d'origine humaine au 31 décembre 2023 :

Les SCR bruts par risques se présentent comme suit (avant diversification) :

- **8,5 M€** en assurance automobile
- **30 M€** en Incendie
- **1,7 M€** sur la RC des professionnels

Ces expositions sont gérées conjointement par le Comité Risques et réassurance, l'Advisory Committee et les dirigeants de la succursale.

Le SCR Primes et Réserves augmente de 22% :

- Un volume de provision technique en hausse par rapport à 2022 et qui s'élève à 13,1 M€ (soit +12% par rapport à l'exercice précédent)
- Un volume de prime nette qui atteint 23,5 M€ (augmentation de 40% soit 6,7 M€, soit par rapport à 2022), cette variation s'explique par la croissance du portefeuille et combinée à la baisse de certains coûts de réassurance.

3.1.2 Techniques d'atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque souscrites sur la période sont essentiellement des traités avec quelques facultatives de réassurance permettant de réduire les expositions brutes du risque catastrophe à moins de 1 M€ net dans les comptes.

Les traités utilisés en 2023 ont été les suivants :

- **Catastrophes naturelles** : la protection s'effectue par le biais de plusieurs traités : 2 traités avec la CCR (QP et XS) complétés par un quote-part complémentaire et un XS par évènement du groupe.
- **Automobile** : couverture du risque RC par le biais d'un traité en XS par sinistre.
- **Marine** : un traité Groupe prend en charge 50% des sinistres, également non reconduit fin juin 2019
- **RC générale** : couverture du risque RC par le biais d'un traité en XS par sinistre.
- **Dommmages aux Biens** : couverture via une combinaison de traités
 - Quote-part
 - Complété par un excess du groupe sur les sinistres dépassant 1 M\$
 - Une couverture terrorisme pour tous les contrats avec d'une part le GAREAT

3.1.3 Sensibilité

Il n'y a pas eu en 2023 de test de sensibilité autre que ceux prévus dans le calcul du SCR et ceux présentés dans le cadre de l'ORSA.

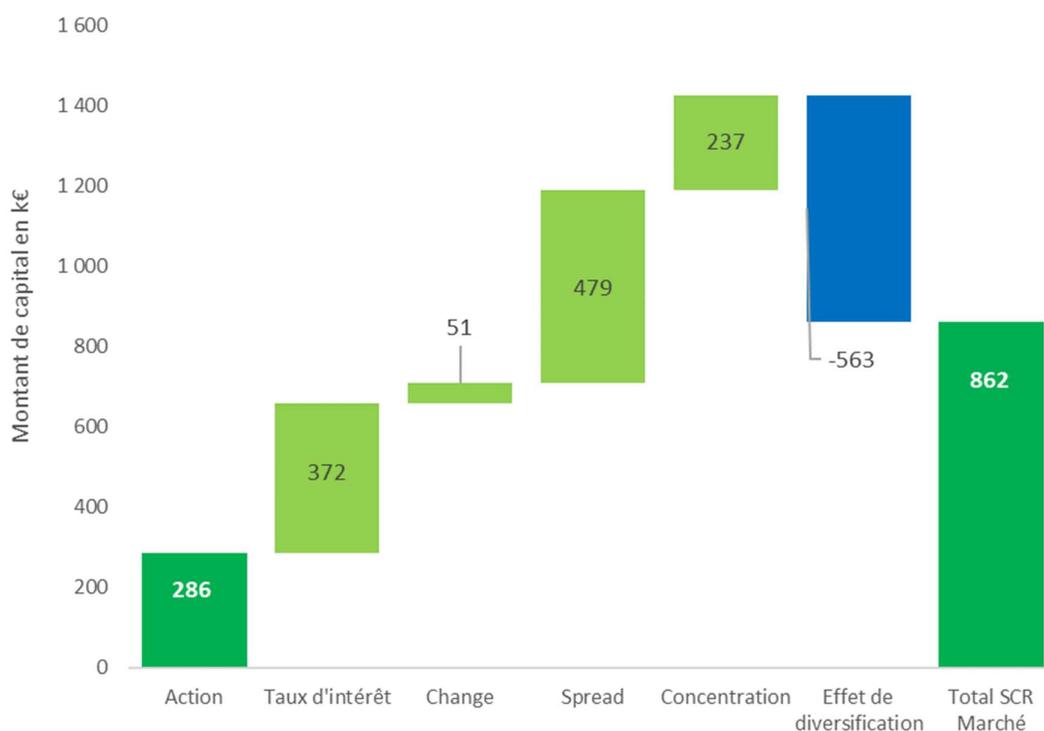
3.1.4 Dépendance

La matrice d'agrégation des sous-modules de risque de souscription non-vie est conforme à la formule standard.

3.2. Risque de marché

3.2.1 Expositions

Au 31 décembre 2023, le **SCR Marché se situe à 0,9 M€** ; il se décompose de la façon suivante :



Graphique 5 : Décomposition du **SCR Marché** au 31/12/2023

Le calcul du SCR Marché est réalisé par OFI au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, Nagico a fixé à l'OFI des objectifs de gestion en termes de SCR Marché à la clôture. Ces objectifs ont été respectés et le SCR Marché est ainsi en diminution de **363 k€** par rapport à 2022.

3.2.2 Concentration

L'exposition au risque de concentration est mesurée à l'aide des justes valeurs des signatures uniques au 31 décembre 2023 ainsi que leurs notations.

Cette exposition est analysée régulièrement par les dirigeants effectifs de la succursale dans le cadre de l'analyse annuelle des résultats des calculs du SCR.

3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

La succursale ne bénéficie pas de technique d'atténuation particulière pour ce risque.

3.2.4 Sensibilité

Il n'y a pas eu en 2023 de test de sensibilité autre que ceux prévus dans le calcul du SCR et ceux présentés dans le cadre de l'ORSA.

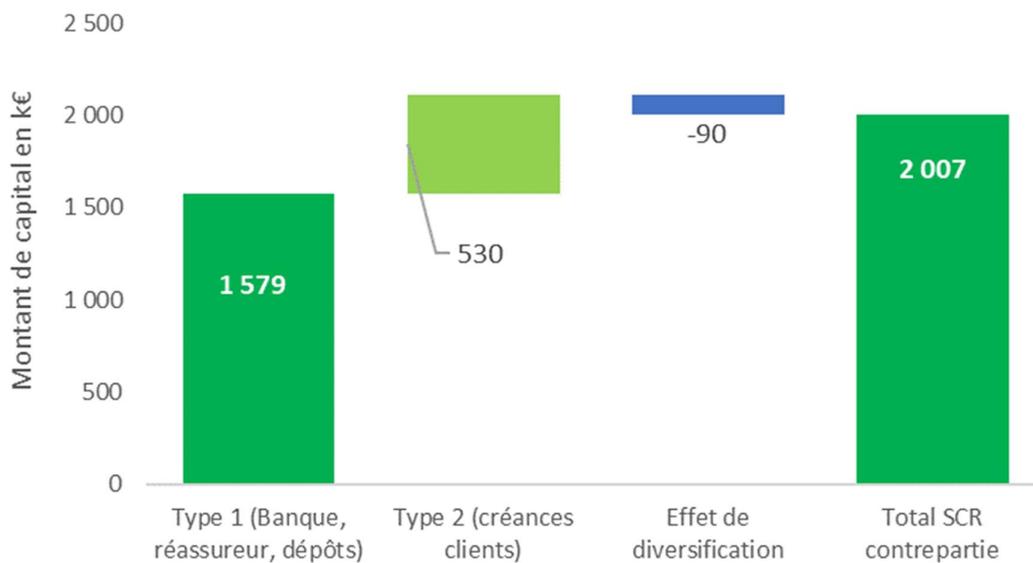
3.2.5 Dépendance

La matrice d'agrégation des sous-modules de risque de marché est conforme à la formule standard.

3.3 Risque de contrepartie

3.3.1 Expositions

Le SCR relatif au risque de contrepartie s'inscrit en hausse sensible comparativement à l'année dernière (**passant de 1,5 M€ à 2 M€**) il s'établit comme suit :



Graphique 6 : Décomposition du SCR Contrepartie au 31/12/2023

Exposition sur les contreparties de type 1 sont les suivantes :

- 1.1. Créances de réassurances réparties selon le plan de réassurance en place pour 20,7 M€ (contre 22,4 M€ en 2022)
- 1.2. Dépôts à la CDC pour 1 M€
- 1.3. Disponibilités bancaires pour 5 M€ (3 M€ en 2022)
- 1.4. Effets d'atténuation du risque CAT ventilés par réassureurs pour 90 M€ (contre 62 M€ en 2022)

Le montant global des expositions de type 1 augmente de 1% concernant les expositions figurant au bilan et de 45% concernant les expositions liées aux cessions en réassurance dans le cadre des scénarios CAT.

Ces deux effets, engendrent une augmentation de 32% du SCR Contrepartie de type 1 par rapport à 2022. A noter que le risque de contrepartie de type 1 intègre le risque de défaillance des co-assureurs.

Ces expositions sont suivies par les dirigeants effectifs et l'Advisory Committee au regard du besoin de réassurance et des ratings des contreparties.

Exposition sur les contreparties de type 2 sont des créances clients et créances envers les courtiers, les expositions sur ces contreparties sont en légère augmentation en lien avec l'activité.

Le SCR Contrepartie de type 2 augmente de 141 k€.

Au global, le SCR Contrepartie augmente de 502 k€.

3.3.2 Techniques d'atténuation du risque

La technique d'atténuation du risque consiste pour les contreparties de type 2 à procéder à un apurement trimestriel avec Cooper Gay France et en partie mensuel avec les autres créances des clients / courtiers locaux.

3.3.3 Prêts

Nagico Assurances ne possède pas de portefeuille de prêts. Cette section n'est pas applicable.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité n'est pas matériel pour Nagico Assurances du fait :

- de son activité non-vie (à faible durée)
- de la liquidité des actifs détenus
- de la couverture des risques majeurs par des traités de réassurance

3.5 Risque opérationnel

3.5.1 Expositions

Le SCR opérationnel s'élève à 1,1 M€ en 2023, en 2022 il était à 1,2 M€. Cette évolution est liée à la baisse des provisions techniques brutes.

Le coût en capital du risque opérationnel est soit lié au montant des primes acquises sur les deux derniers exercices, soit au montant des provisions techniques.

Le critère de provisions technique est prépondérant en 2022 et 2023.

3.5.2 Techniques d'atténuation du risque :

Il n'y a pas de technique d'atténuation du risque opérationnel.

3.6 Autres risques importants

Les risques climats et cybersécurité sont identifiés comme élevé, Nagico explore des solutions à mettre en place tenant compte des différents échanges avec les régulateurs et a mis en place des techniques interne d'atténuation pour le risque de cybersécurité.

3.7 Autres informations

Dans le cadre du processus ORSA, quatre scénarios de crise ont été étudiés concernant des risques principaux définis par l'entreprise, à savoir :

- Survenance d'une catastrophe naturelle majeure de 110 M€ en 2024
- Survenance de deux catastrophes naturelles mineures consécutivement en 2024 et 2025
- Perte du portefeuille Cooper Gay
- Deux scénarios concernant la perte du portefeuille Océaliz
- Augmentation des taux
- Deux scénarios concernant la dérive des ratios S/P attritionnels auto

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

4.1.1 Valorisation des actifs

4.1.1.1 Placements immobiliers

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui ne possède pas de placements immobiliers.

4.1.1.2 Placements mobiliers

Hormis un compte de cautionnement à la Caisse des Dépôts qui s'élève à 1 M€, la succursale a confié la gestion de son portefeuille d'investissements à la société OFI Asset Management. Le mandat de gestion qui lie Nagico à OFI précise les conditions d'investissement et la succursale exerce un contrôle régulier de la correcte application de ce mandat.

La juste valeur des placements est fournie par OFI et cette valeur correspond à la valeur de marché des actifs (soit directement pour les lignes détenues en direct, soit via la valeur de marché des sous-jacents pour les investissements réalisés via des OPC). La valeur de marché des investissements gérés par OFI **s'élève à 9.7 M€ au 31.12.2023.**

4.1.2 Différence de méthodes de valorisation des actifs

Placements immobiliers

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui ne possède pas de placements immobiliers.

Placements mobiliers

Les placements sont évalués à la juste valeur au 31 décembre 2023.

4.1.3 Autres actifs

Les provisions techniques cédées aux réassureurs s'élèvent à **17 557 k€ au 31 décembre 2023.**

Les frais d'acquisition reportés s'élèvent à **2 205 k€** au 31 décembre 2023. Ils sont annulés dans le bilan Solvabilité 2.

Les impôts différés actifs s'élèvent à 85 k€ au format S2 et résultent de l'application du taux d'IS (20%) sur les différences temporaires entre les valorisations des postes du bilan entre le bilan S2 et le bilan comptable.

Les impôts différés actifs et passifs ont été nettés dans le bilan S2 de la succursale.

4.2 Valorisation de provisions techniques

4.2.1 Best Estimate des PSAP

PSAP Brutes

Le montant des PSAP brutes (brutes de réassurance mais nettes de recours) est ventilé comme suit :

En k€	PSAP Comptable	Poids %	PSAP SII	Poids %
Motor	17 365	57%	17 365	57%
Marine	238	1%	238	1%
Liability	714	2%	714	2%
Dommages aux biens	12 310	40%	12 310	40%
Total	30 626	100%	30 626	100%

Tableau 6 : PSAP brutes au 31/12/2023

Afin d'augmenter la précision, l'évaluation des PSAP brutes a été divisée par :

- Ligne de métier
- Apporteur
- Seuils :
 - Seuil 1 : charge (paiement + provisions) du sinistre inférieure ou égale à 30k€
 - Seuil 2 : charge (paiement + provisions) du sinistre supérieure à 30 k€ et inférieure à 100 k€
 - Seuil 3 : charge (paiement + provisions) du sinistre supérieure à 100k€

Pour chaque ensemble {Ligne de métier ; Apporteur ; Seuil}, la méthodologie « coût moyen x Nombres » a été appliquée, avec :

- Nombres : La méthode de chain ladder a été appliquée aux triangles de nombres de sinistres cumulés
- Un coût moyen basé sur l'historique a été estimé

En k€	PSAP SII Brut	Taux de cession des PSAP comptes sociaux	PSAP SII réass
Automobile	17 365	43%	7 514
Marine	238	0%	0
Responsabilité civile	714	-4%	-27
Dommages aux biens	12 310	82%	10 058
Total	30 626		17 546

Tableau 7 : PSAP cédées au 31/12/2023

La méthode de calcul retenue par la succursale pour calculer sa meilleure estimation des PSAP cédées au 31 décembre 2023 consiste, par ligne de métier, à appliquer le programme de réassurance de la succursale aux montants de PSAP SII brutes et selon les exercices concernés.

4.2.2 Best Estimate des PPNA et primes futures

BE de PPNA et primes futures brutes

en k€	PNA Comptables	Primes futures	BE de primes brute	S/P
Motor	7 059	2 269	5 579	60%
Marine	520	139	112	17%
LIA	0	81	0	0%
Dommages aux biens	3 999	2 589	1 034	16%
Total	11 579	5 079	6 725	40%

Tableau 8 : PPNA et primes futures brutes au 31/12/2023

Pour chaque ensemble {ligne de métier, apporteur}, la méthode de calcul retenue par Nagico pour calculer sa meilleure estimation des PPNA consiste à appliquer le ratio combiné attendu sur l'exercice N+1 (basé sur l'exercice N) aux PNA de l'exercice N et aux Primes Futures. Ces dernières ont été calculées avec la méthode des frontières des contrats (en prenant en compte la tacite reconduction, ainsi qu'un taux d'annulation)

«Best Estimate» de PPNA cédées

en k€	PNA et primes futures cédées	Taux de cession des PNA et primes futures	BE de PNA et primes futures cédé	Taux de cession des BE de PNA et primes futures
Motor	1 601	17%	127	2%
Marine	0	0%	10	9%
LIA			0	
Dommages aux biens	3 432	52%	512	49%
Total	5 033		649	

Tableau 9 : PPNA et primes futures cédées au 31/12/2023

Le PPNA cédées best-estimates sont évaluées sur la base des taux de cessions de l'année N et sur la prévision des cessions de l'année N+1

4.2.3 Marge de risque

Le calcul de la marge de risque a été effectué en appliquant les simplifications admises à l'Article 58 du Règlement délégué :

- Le SCR(0) a été déterminé sur la base du SCR de la succursale au 31/12/2023 en ne prenant pas en compte le risque de marché et en ne considérant pas d'absorption par l'impôt.
- La liquidation du SCR(0) dans le temps a été considérée comme proportionnelle à la liquidation des engagements techniques sous-jacents.
- Les sommes ainsi obtenues sont actualisées au taux sans risques (Courbe des taux EIOPA au 31/12/2023).

La marge de risque ainsi calculée s'élève à **986 k€ au 31 décembre 2023** (879 k€ au 31 décembre 2022).

4.2.4 Best Estimate des autres provisions techniques

PFGS

La PFGS s'élève au 31 décembre **2023 à 167 k€**.

Son estimation repose sur une distinction entre les sinistres attritionnels et ceux considérés comme plus rares. Pour les premiers, un taux est appliqué aux provisions correspondantes et pour les seconds un quota d'heures de management est retenu et quantifié en montant de salaires correspondants.

4.3 Valorisation des autres passifs

4.3.1 Valeur des autres passifs

Les autres passifs correspondent à des dettes fournisseurs, des recours envers Nagico NV, des dettes de personnel et de dettes envers l'Etat. Ils ne font l'objet d'aucune réévaluation à des fins de solvabilité.

4.3.2 Différence de méthodes de valorisation des autres passifs

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

4.3.3 Méthode de valorisation alternatives

Nagico Assurances n'est pas concernée, les méthodes de valorisation ont été présentées dans les sous-sections ci-dessus.

5. Gestion du capital

5.1 Fonds propres

5.1.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres de la succursale suivant le référentiel comptable (IFRS) et Solvabilité 2 se présentent comme suit au 31 décembre 2023. L'intégralité des fonds propres de la succursale sont des fonds propres de Tier 1.

Fonds propres en k€	Bilan Social	Bilan Solvabilité 2
<i>Capital social</i>	12 675	12 675
<i>Report à nouveau</i>	-3 125	-3 125
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 839	1 839
<i>Réserve de réconciliation</i>		1 011
dont ajustement des actifs (FAR)		-2 205
dont ajustement des provisions techniques		3 079
dont ID		-253
Total	11 389	12 400

Tableau 10 : Structure des fonds propres au 31/12/2023

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1 Modèle de calcul de solvabilité

Le modèle de calcul de solvabilité choisi par la succursale est la formule standard telle que décrite dans les spécifications techniques de l'EIOPA, et notamment celles publiées le 30/04/2014.

Le bilan prudentiel et le calcul de l'exigence de marge (SCR) sont préparés à partir des données comptables, et des flux de gestion techniques, notamment lors de la détermination du Best Estimate des provisions techniques.

5.2.2 Résultat détaillé du SCR 2023

En K€	
SCR	9 736
BSCR	8 586
Effet de diversification	-1 405
Somme des composants	9 991
SCR Marché	862
<i>Effet de diversification</i>	-563
<i>Risque actions</i>	0
<i>Risque change</i>	0
<i>Risque concentration</i>	0
<i>Risque spread</i>	0
<i>Risque taux d'intérêt</i>	0
SCR Contrepartie	2 007
<i>Effet de diversification</i>	-102
<i>Risque contrepartie type 1</i>	1 579
<i>Risque contrepartie type 2</i>	530
SCR Non-vie	7 122
<i>Effet de diversification</i>	-2 648
<i>Risque de primes et de réserve</i>	5 706
<i>Risque CAT</i>	3 067

Tableau 11 : Détail du SCR scindé par module de risque

Les ratios de couverture du MCR et du SCR de la succursale sont présentés ci-dessous :

Ratio de couverture du MCR et du SCR

MCR	310%
SCR	127%

Tableau 12 : Ratios de couverture du MCR et du SCR au 31/12/2023

5.2.3 Personnalisation de paramètres

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

5.2.4 Autres informations

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui n'utilise pas de modèle interne.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances puisque le minimum de capital de solvabilité ainsi que le minimum du capital requis sont respectés.

5.6 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée.

Annexes- Détail des tableaux et graphiques

Annexe 1 – Liste des Tableaux

Tableau 1 : ratio de Couverture SCR et MCR en 2023

Tableau 3 : Primes acquises brutes par zone géographique 31/12/2023

Tableau 4 : Résultat technique 2023

Tableau 5 : Résultat technique 2023 par activité

Tableau 6 : Récapitulatifs des placements 31/12/2023

Tableau 7 : PSAP brutes au 31/12/2023

Tableau 8 : PSAP cédées au 31/12/2023

Tableau 9 : PPNA brutes au 31/12/2023

Tableau 10 : PPNA cédées au 31/12/2023

Tableau 11 : Structure des fonds propres au 31/12/2023

Tableau 12 : Détail du SCR 2023 scindé par module de risque

Annexe 2 – Liste des Graphiques

Graphique 1 : Décomposition du SCR global au 31/12/2023

Graphique 2 : Organigramme de supervision de la succursale 2023

Graphique 3 : Organigramme de la succursale en 2023

Graphique 4 : Décomposition du SCR Souscription non-vie au 31/12/2023

Graphique 5 : Décomposition du SCR Marché au 31/12/2023

Graphique 6 : Décomposition du SCR Contrepartie au 31/12/2023